

## **Paris prend acte du jugement sur le projet de la Samaritaine**

**La Cour administrative d'appel a décidé lundi de suspendre à nouveau les travaux de la Samaritaine. La Ville maintient sa position en faveur du projet et va déposer un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat.**

La Ville de Paris prend acte du jugement de la Cour administrative d'appel, survenu lundi, qui annule le permis de construire déposé dans le cadre du projet de modernisation de la Samaritaine.

Cette décision, contre les conclusions du rapporteur public, intervient près de trois mois après que la même Cour administrative d'appel a autorisé la reprise des travaux.

Alors que l'Exécutif municipal s'est fixé comme priorité le développement de l'attractivité économique et la création d'emplois, la Ville maintient son soutien à ce projet de modernisation, qui concilie le respect du patrimoine porté par des architectes de renommée internationale et un engagement fort pour l'avenir du centre de Paris.

Elle déposera prochainement un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat, afin que les travaux puissent arriver à leur terme.

**Contact presse :** Matthieu Lamarre / 01.42.76.49.61 / [presse@paris.fr](mailto:presse@paris.fr)